

Publié

### **Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 22

Absent(s) : 4

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé

Publié

**N° ordre : 12**

**Délibération n°2022/169**

**OBJET : REGIE UBAYE SKI : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE SKI CLUB  
SAINTE-ANNE - JAUSIERS.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que le ski club Sainte-Anne - Jausiers est un acteur historique de la station de Sainte-Anne, qu'il est l'opérateur unique du chronométrage de toutes les compétitions se déroulant sur le domaine skiable de Sainte-Anne, qu'il a vocation à former des skieurs de compétition évoluant aux niveaux local, régional et national voire international ;

**CONSIDERANT** par ailleurs la nécessité de promouvoir et renforcer l'image sportive et d'excellence du domaine skiable de Sainte-Anne aux plans local, national, européen et mondial, par la diffusion la plus large possible et l'exposition du nom et du logo de la station de ski de Sainte-Anne ;

**CONSIDERANT** que le ski club Sainte-Anne - Jausiers, par son rayonnement sportif, est en mesure de contribuer à cet objectif ;

**VU** la proposition de convention d'objectifs qui lui est soumise ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 22 novembre 2022 ;

Sur Proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **DECIDE** de verser au ski club Sainte-Anne - Jausiers, au titre de la saison d'hiver 2022/2023 et de la saison d'été 2023 (couvrant la période du **1er décembre 2022 au 30 novembre 2023**) une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 200 €** (huit mille deux cents euros) non soumis à la TVA.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits afférents à la dépense précitée seront inscrits à l'article 6574 chap. 65 du budget 2023 de la Régie « Ubaye Ski ».
- **APPROUVE** la convention d'objectifs qui lui est présentée.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.